

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13/12/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	11	14

Vote
A l'unanimité
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous Préfecture de Mantes la
Jolie

Le : 14/12/2024

Et

Publication ou notification du :

14/12/2024

L'an 2024, le 13 Décembre à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de TACOIGNIERES s'est réuni à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur LE BAIL Patrice, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 09/12/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 09/12/2024.

Présents : M. LE BAIL Patrice, Maire, Mmes : BLAVOET Amélie, CORDIEZ Christine, DESHUMEURS Carmela, GACEMI Agnès, , LEGER Céline, MM : FAURE Patrick, GASTINOIS Ludovic, GOMEZ José, LEVACHER Thierry, PIERRE Alain

Pouvoirs :

CASTIGLIONE Arnaud a donné pouvoir à LE BAIL Patrice
de BERTRAND France a donné pouvoir à LEVACHER Thierry
LECUIR Christophe a donné pouvoir à BLAVOET Amélie

Absente :

GARRIER Amandine

A été nommée secrétaire : Carmela DESHUMEURS

2024-XII-44 – SIRYAE : PRISE D'ACTE DU RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE ET DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'EAU POTABLE POUR L'ANNEE 2023

Par contrat de délégation de service public entré en vigueur le 1er janvier 2013, le SIRYAE a délégué à la société SAUR la gestion du service de l'eau potable.

Conformément aux articles L.1411-3 et R.1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, la société SAUR a transmis au SIRYAE le rapport annuel du délégataire pour l'année 2022 comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations relatives à l'exécution de la délégation de service public de distribution d'eau ainsi qu'une analyse de la qualité du service.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le rapport annuel du délégataire, SAUR, relatif au service de l'eau potable pour l'exercice 2023 et le rapport annuel 2023 du SIRYAE sur le prix et la qualité du service de l'eau potable.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 1612-1,

Vu la loi n° 95/101 du 2 février 1995 (dite loi Barnier),

Vu le décret n° 95/635 du 6 mai 1995, relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement,

Considérant que cette disposition a pour objectif de renforcer la transparence et l'information sur le service public de l'eau potable,

REÇU EN PREFECTURE

le 16/12/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-078-2178 06 058-2024 12 13-2024_XII_44

Considérant la transmission par le SIRYAE en date du 12 NOVEMBRE 2024 du rapport annuel du délégataire et du rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service de l'eau potable pour l'exercice 2023,

Considérant que ces rapports doivent être présentés en conseil municipal,

Considérant qu'il y a lieu de les mettre à disposition du public en mairie, dans les quinze jours qui suivent sa présentation au conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, des membres présents et représentés,

DECIDE

Article 1 :

- **Prend connaissance** du rapport annuel du délégataire, SAUR, relatif au service de l'eau potable pour l'exercice 2023.
- **Dit** que ce document sera tenu à la disposition du public en mairie.
- **Précise** que cette information sera donnée par voie d'affichage sur les panneaux administratifs et sur le site Internet de la commune.
- **Dit** que le rapport annuel établi par le SIRYAE relatif au prix et à la qualité du service de l'eau potable pour l'exercice 2023, sera tenu à la disposition du public en mairie.

Article 2 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux par courrier devant Monsieur le Maire et d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par l'intermédiaire de l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 :

La présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la commune, affichée sur les panneaux d'affichage et inscrite au registre des délibérations du conseil municipal de la commune de Tacoignières.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE
PAR SA PUBLICATION OU SA NOTIFICATION

Pour copie conforme :
En mairie, le 14/12/2024
Le Maire
Patrice LE BAIL



REÇU EN PREFECTURE

le 16/12/2024

Application agréée E-legalite.com